



SOPRAGGLO

LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002043238		1ere Gachée : 07:08 (1)		Date : 22/09/2026		bpe2609218144		Zone : ZONE 01	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : bouttencou		bouttencourt		Véhicule : EX667GT	
Client : sl beton		sl beton		Chantier : bouttencou		bouttencourt		Chauffeur : ANTHONY OSSA	
45 rue de la cote				17 rue president roosvelt				Transport : ANTHONY OSSA	
ezy sur eure				bottencourt				CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART		RETOUR		ATTENTE	
convenue		réelle		debut		fin		chantier	
08:30								00:00	
Quantite Origine : 60.00 m3		Quantite Restante : 52.00 m3		Livree Reelle : 8.00					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
841DAL		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 (		0.40 %	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)		Dmax	
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF				320		C 30/37		22.4	
Appellation commerciale : BPS C30/37 XF1(F) D22 S3 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 6°C					
Propriétés spécifiées :									
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE					
		SPHRE 3000		0.6 %		Nom:		Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Type et quantité:		Signature:					
Demandeur:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non